



Arrêté temporaire n°24-AT-0184
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

SQUARE ALFRED BOUCHER et RUE DE GENÈVE

Objet :
Commémoration

Interdiction de
stationnement et
circulation interdite

Le 8 juin 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande du service protocole de la commune,

Considérant que l'organisation de la journée d'hommage aux "Morts pour la France" en Indochine rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/06/2024 SQUARE ALFRED BOUCHER et RUE DE GENÈVE,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 08/06/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent SQUARE ALFRED BOUCHER :

- La circulation des véhicules est interdite de 17h30 à 19h30 dans sa portion comprise entre le monument des Guerres et l'intersection de la place Georges Clemenceau, ce, à la diligence des agents de la police municipale ;
- La circulation des véhicules est interdite de 17h30 à 19h30 dans sa portion comprise entre la rue de la République et la rue Paul Verlaine, ce, à la diligence des agents de la police municipale ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 13h00 à 20h00 sur tous les emplacements du pourtour du square ainsi que sur les 3 emplacements qui se situent à côté de l'arrêt de bus et sur les 2 emplacements qui se situent devant le n°15.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2 :

Le 08/06/2024 de 17h30 à 19h30, la circulation des véhicules est interdite RUE DE GENÈVE dans sa portion comprise entre l'avenue du Petit Port et le monument des Guerres, ce, à la diligence des agents de la police municipale.

ARTICLE 3 :

Arrêté N° 24-AT-0184
1/2

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

ARTICLE 5 :

Destinataires :

- Commune d'Aix-Les-Bains
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 26 mars 2024


Pour le maire
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Jean-Marc VIAL

